

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1285 III
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 2 et l'article 4 du Règlement à la constitution d'une réserve comptable de la commune de Genève;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 13 non

Article unique. – L'affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2017 d'un montant de 33 501 328, 90 francs comme suit:

réserve conjoncturelle	22 400 000,00
report à nouveau dans la fortune nette	<u>11 101 328,90</u>
total	33 501 328,90

La Secrétaire:

Alia Chaker Mangeat

Certifié conforme:

Le Président:

Eric Bertinat